



14ème législature

Question N° : 57861	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique > drogue	Tête d'analyse > trafic	Analyse > trafic international. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 24/06/2014 Réponse publiée au JO le : 22/07/2014 page : 6180		

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'augmentation du trafic de drogues originaires d'Afghanistan. Selon un rapport de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, publié en avril dernier, la culture du pavot, d'où est extrait l'opium, a crû pour la troisième année consécutive. Avec 90 % des besoins mondiaux, l'Afghanistan est le premier pays producteur. Or la recette de la vente de stupéfiants permet de financer des organisations terroristes et extrémistes qui menacent la sécurité de l'Europe. Bien qu'interdite, la culture du pavot s'étend et n'est pas toujours combattu par les talibans, c'est souvent même le contraire. De ce fait, l'Europe doit lutter avec force contre le trafic de drogues en Afghanistan. M. Jacques Bompard demande donc à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international quels sont les outils qu'il compte mettre en place pour mettre un terme un narco-terrorisme.

Texte de la réponse

Pleinement consciente de la menace que le trafic de drogues représente pour la stabilité de l'Etat afghan, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales, la France agit sur les plans bilatéral, européen et multilatéral. Au niveau bilatéral, le traité d'amitié et de coopération entre la France et l'Afghanistan, signé le 27 janvier 2012, et ratifié par les deux Parlements, prévoit un partenariat renforcé dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, reconnu comme une priorité par les deux pays. Ce partenariat, conforme à l'approche équilibrée de la lutte contre les trafics de drogue soutenue par la France, repose à parts égales sur un pilier répressif et sur un pilier préventif. Il prévoit une coopération renforcée notamment en ce qui concerne la formation des acteurs de la lutte contre les stupéfiants. Un officier de liaison « stupéfiants » est placé auprès de l'unité de police anti-drogue afghane. L'aide bilatérale de la France au développement vise par ailleurs à aider les Afghans à développer des alternatives économiques crédibles et durables en les orientant vers des cultures vivrières ou de rapport, afin d'échapper à l'économie de la drogue. Dans le cadre des politiques mises en place par l'Union européenne, la France prend une part active à la mise en oeuvre du plan d'action antidrogué élaboré par l'UE pour la période 2013-2016. L'action concerne notamment le renforcement des capacités des services de contrôle et la mise en place de coopérations opérationnelles, non seulement en Afghanistan, mais également dans plusieurs pays situés sur les routes empruntées par l'héroïne afghane vers l'Europe. Au niveau multilatéral, la France a été à l'origine de la résolution 1817 du Conseil de sécurité des Nations unies (2008) destinée à renforcer le dispositif de contrôle des précurseurs chimiques. Cette résolution permet une lutte en amont en visant le détournement des précurseurs chimiques nécessaires à la transformation de l'opium en héroïne. La France souhaite tirer parti du renouvellement du mandat de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) en mars 2015 pour inscrire la lutte contre la drogue au coeur de la stratégie renouvelée de l'ONU dans le pays. Il s'agira notamment d'inciter toutes les entités des Nations unies engagées en Afghanistan à faire une place à la lutte contre le trafic de drogue dans leurs activités,

conformément à leur mandat respectif, et de développer les synergies entre les différents acteurs de la communauté internationale. La France est également, avec la Russie, à l'origine du Pacte de Paris, principal cadre multilatéral de réflexion, de dialogue et de coordination des projets relatifs à la lutte contre le trafic d'héroïne en provenance de l'Afghanistan. La phase IV de ce Pacte a été adoptée en mars 2013 et couvre des programmes d'action pour la période 2013-2016, plus spécifiquement orientés vers la lutte contre les flux financiers illicites tirés du trafic. Ces programmes font partie de ceux coordonnés par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et portant sur l'Afghanistan et sa région, auxquels la France a contribué à hauteur de 550 000 euros en 2014.